



ARRÊTÉ n° 2025-76

Objet :

PERMISSION DE VOIRIE

MAIRIE de MÉRAL

5 rue de Bretagne
53230 MÉRAL
Téléphone : 02.43.98.83.07
accueil@mairie-meral.fr

**Installation d'un arrêt scolaire au niveau des lieux dits
Refoul et Launay**

Le Maire,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7, R411-8 et 411-21-1 et R411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6, L2215-4 et L2215-5,

Vu la demande en date du 19 novembre 2025 par laquelle le pétitionnaire M. Fabien POULIN, représentant d'ALEOP 53, 18 Immeuble Le Parvis – rue de la gare – 53000 LAVAL demandent une permission de voirie afin d'installer un arrêt scolaire sur la route de Laubrières au niveau de l'entrée de la voie de Refoul le matin et Launay le soir.

Considérant que la sécurité publique, pendant l'arrêt scolaire nécessite une permission de voirie,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à créer un arrêt de bus qui fait l'objet de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires.
Il est autorisé à y implanter la signalétique verticale et/ou horizontale correspondante.

Article 2 : L'intervenant doit prendre toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. La sécurisation des arrêts créer sera assurée au moyen de panneaux de signalisation adaptés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- M. Fabien POULIN, représentant d'ALEOP 53
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de La Mayenne
- M. Le Directeur du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mérat, le 24/11/2025

Le Maire,
Richard CHAMARET

